RÉSOLUTION OENO 10/2004

DESALCOOLISATION PARTIELLE DU VIN

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'article 2 paragraphe 2 ii de l'accord du 3 avril 2001 portant création de l'organisation internationale de la vigne et du vin

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux du groupe d'experts « *Code International des pratiques oenologiques* »,

DECIDE :

SUR PROPOSITION de la Commission II « Oenologie », d'introduire dans le *Code international des pratiques œnologiques* les pratiques et traitements oenologiques suivants :

PARTIE II

Chapitre 3: Vin

Désalcoolisation partielle du vin

Définition :

Procédé consistant à éliminer une partie de l'éthanol du vin.

Objectif :

Obtenir un vin partiellement désalcoolisé

Prescription :

a. Les objectifs peuvent être atteints par des techniques dites techniques soustractives

- Evaporation partielle sous vide**
- Autres techniques**

b. Cette procédure ne doit pas être utilisée sur des vins présentant des défauts organoleptiques.

c. L'élimination de l'alcool dans le vin ne doit pas être utilisée

Exemplaire certifié conforme Vienne, 30 juillet 2004
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2004

conjointement avec la modification de la teneur en sucre dans les moûts correspondants

d. Cette technique ne doit pas être utilisée conjointement avec d'autres techniques soustractives.

e. Le titre alcoométrique volumique ne doit pas être diminué de plus de 2 % vol.

f. La pratique sera placée sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien spécialisé

Recommandation de l'OIV :

Admis sous réserve de la description des techniques mentionnées ci-dessus

Exemplaire certifié conforme Vienne, 30 juillet 2004
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2004